

ARRÊTÉ DU MAIRE **N° A21-2026**

Objet : Arrêté provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules du vendredi 26 juin au dimanche 28 juin 2026 inclus pendant le déroulement des Championnats de France de cyclisme Elite 2026 organisé par le COTNI Comité d'Organisation du Tour Nord-Isère.

Le Maire de Faverges de la Tour,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites de la Commune,

Considérant qu'en raison du déroulement des Championnats de France de cyclisme Elite 2026, du vendredi 26 juin au dimanche 28 juin 2026 organisé par le COTNI, empruntant un itinéraire dans le département de l'Isère et pour assurer la sécurité des usagers de la voie, des organisateurs de l'épreuve, des personnels sur l'itinéraire de la course et des concurrents, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur les routes communales impactées.

ARRÊTÉ

Article 1 : En raison du déroulement des Championnats de France de cyclisme Elite 2026.

Le vendredi 26 juin 2026 de 9h à 12h puis de 13h à 17h30, le samedi 27 juin de 13h à 16h15 et le dimanche 28 juin de 11h à 17h, la Route des Bruyères en venant de la Chapelle de la Tour et Dolomieu sera fermée dans les 2 sens de circulation, la Route des Communes et le Chemin de Dième seront barrés à la hauteur de l'intersection avec la Route des Bruyères. Une déviation sera mise en place.

Le samedi 27 juin 2026 de 7h30 à 13h, les routes empruntées par la « Tricolore défi des Vals », ne seront pas fermées mais la plus grande vigilance sera demandée sur le Chemin de Palivoux, La Route du Fer à Cheval, Route de Closel et Claritière, Carrefour de Ballatière (en provenance de La Bâtie Montgascon et la Route de Saint Martin), la Route des Bruyères, Chemin de Dième, Chemin du Laca et Route des Communes.

Article 2 : Dispositions relatives à la sécurité

- Les organisateurs devront prévoir un encadrement suffisant afin d'assurer la sécurité de la course, des coureurs et des usagers.

Article 3 :

- Les intersections seront barrées et gardées par des signaleurs.

Article 4 :

- En dehors des heures de courses les voies seront rendues à la circulation.

Article 5 :

- Le positionnement et l'enlèvement des déviations en amont et en aval du circuit sera effectué par la commune avec présence de signaleurs en temps et heure adéquate avec le commencement et la fin des épreuves.

Article 6 :

- L'organisateur positionnera des signaleurs sur site à chaque intersection concernée par le circuit.

Article 7 :

- Toutes les mesures de sécurité devront être prises en ce qui concerne la circulation piétonne et notamment les traversées des voies.

Article 8 :

- Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 9 :

- Les délais de recours aux dispositions du présent arrêt devant le Tribunal Administratif sont de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa publication.

Article 10 :

- Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à Faverges de la Tour, le 16 juin 2026,

Le Maire,
Mickaël MONIN.



Ampliation sera faite à :

Monsieur le Maire de Faverges de la Tour,

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Tour du Pin,

Monsieur le Directeur de la Maison Départementale des Vals du Dauphiné,

Le Commandant du Centre de Secours des Vals du Dauphiné

Monsieur Richard-Daniel Boisson, Sous-Préfet de La Tour du Pin,

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté de commune des Vals du Dauphiné.